

Liste des pièces à fournir en photocopie lors du rdv

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de tous les membres du foyer

- Avis de situation Pôle Emploi du mois en cours, précisant que vous êtes inscrit **avant le 1^{er} août 2020**

- Bulletins de salaires, versements du Pôle Emploi, du RSA, des indemnités journalières CPAM ou tout autre justificatif de ressources **des mois d'août, septembre, et octobre 2020 pour l'ensemble du foyer**

- Justificatif du versement de toutes les prestations familiales de la CAF sur les mois d'**août, septembre et octobre 2020**

- Justificatifs des pensions alimentaires perçues

- Justificatif de domicile (**dernière** quittance de loyer pour les locataires ou **facture EDF pour les propriétaires**)

- Avis d'imposition année **2020** (*sur les revenus 2019*)

- Justificatif du droit de garde du/des enfant(s) pour les personnes séparées ou divorcées

- Justificatifs de recherche d'emploi attestant des démarches d'insertion professionnelle entreprises et **répartis sur la période de référence : août, septembre et octobre 2020** (voir critères)

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel transmises à la ville de Guyancourt par Pôle Emploi ont été recueillies pour exécuter une mission de service public à des fins de traitement de dossiers et statistiques ainsi que de paiement, dans le cadre de la Prime de Noël en faveur des enfants aux demandeurs d'emploi 2020. Vous pouvez exercer des droits d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données en contactant le Service Social de la Ville de Guyancourt. En cas de violation du RGPD, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Critères pour bénéficier de la prime de Noël

Je peux déposer un dossier si je remplis les 4 conditions :

- 1.** J'ai un ou plusieurs enfants âgés de moins de 17 ans
- 2.** Je me suis inscrit au Pôle Emploi avant le 1^{er} août 2020 et je n'ai pas eu d'interruption d'inscription depuis le 1^{er} août.
- 3.** Mon quotient familial ne dépasse pas le montant de l'AAH par personne : moyenne de toutes les ressources (CAF + salaires + Pôle Emploi + pension etc...) sur les 3 derniers mois divisées par le nombre de personnes au foyer.
- 4.** J'effectue des démarches pour trouver un emploi. Voici quelques exemples :
 - ⇒ Je travaille quelques heures par mois ou je fais des missions d'intérim
 - ⇒ J'envoie des CV et des lettres de motivation par mail ou je reçois des réponses des employeurs
 - ⇒ Je suis convoqué(e) à des entretiens de recrutement par mail ou par courrier
 - ⇒ Je suis accompagné(e) par un service ou une association qui m'aide dans mes recherches : Service emploi de la mairie, PLIE, Mission Locale, CIDFF, Cap Emploi. Les rendez-vous fixés par le Pôle Emploi ne constituent pas une recherche
 - ⇒ J'ai retrouvé un emploi en CDD/CDI, j'ai créé mon entreprise ou je suis entré(e) en formation entre le 1^{er} août et le 31 octobre 2020
 - ⇒ Je suis accompagné(e) dans mon projet de création d'entreprise par un service ou une association

Je dois fournir les justificatifs correspondants à mes recherches : attestations, mails, fiches de paie, courriers et pour les créateurs d'entreprises des justificatifs prouvant l'activité de celle-ci (devis, RDV clients, factures...)